



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution de subventions : rénovation des façades en centre-ville

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/VT

7.5

Service Urbanisme

Attribution de subventions : rénovation des façades en centre-ville

Par délibération du 11 février 2025, la commune de Salon-de-Provence a renouvelé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution ainsi que les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention.

Pour mémoire, le Département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention départementale de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du coût des travaux, dans la limite d'un plafond au m² (200 € TTC/m² pouvant être porté à 300 € TTC/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondants ainsi qu'au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques.

Les dossiers approuvés devront faire l'objet de fiches de suivi validant la bonne mise en œuvre des prescriptions architecturales et attestant du respect de la procédure et des engagements y afférents.

Le comité de pilotage, réuni le 10 septembre 2025, a étudié le dossier de quatre candidats à l'opération et les a retenus, avec pour certains des conditions supplémentaires à mettre en œuvre pour obtenir ladite subvention in fine. Un montant global de subventions de 55 076 € (cinquante-cinq mille soixante-seize euros) est donc attribué, sous conditions. La participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est sollicitée à hauteur de 70 % sur ce montant attribué.

Il est proposé de subventionner les dossiers remplissant toutes les conditions d'attribution. Les montants de la subvention accordée figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

CONFIRME l'attribution de quatre subventions à des propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 55 076 € (cinquante-cinq mille soixante-seize euros).

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 38 553 € (trente-huit mille cinq cent cinquante-trois euros), au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 204, article 204-22, hors AP, service 7120.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 01 M. CARUSO Jean-Pierre

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional